



SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N° 2026-07	L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf janvier à 18 h. Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
Date convocation : 23/01/2026	
Présents :	M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA, M. Christian GOHIER,
Absents - Excusés :	Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET,
Procurations :	
Elus en exercice : 16 Présents : 12 Absents : 4 Procurations : 0 Votants : 12	Objet : Création d'un emploi non permanent CDD à temps incomplet Adjoint technique Cat C pour accroissement temporaire d'activité Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire expose :

La création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps incomplet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois et 11 jours renouvelable (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/02/2026 au 12/04/2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 366 du grade de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n) 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un complément d'agent titulaire à mi-temps thérapeutique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service entretien et cantine scolaire de la commune de Bassan ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

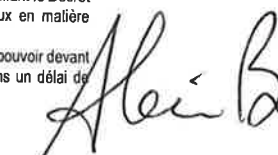
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel, de catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de 2026

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 février 2026
- Affichage en mairie le 02 février 2026

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS